



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 8/12/2025

Numéro de référence : 73

Séminaires et visites

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu">DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordinnées de contact :</i>	Visites_Serv@curia.europa.eu ; Seminars@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Direction du Protocole et des visites – Unité Séminaires et visites	
<i>Sous-traitant :</i>		

Accessible au public

Description du traitement

1) Finalité du traitement

Dans le cadre de la gestion de la politique d'accueil de la Cour de justice de l'Union européenne, l'unité Séminaires et visites (direction du Protocole et des visites) organise des séminaires et des visites afin d'assurer l'information continue des professionnels du droit et des justiciables sur le fonctionnement et la jurisprudence des juridictions de l'Union, ainsi que le renforcement d'une communauté de droit. Des données personnelles sont collectées dans le cadre de l'organisation des séminaires et visites, afin que ceux-ci se déroulent dans les meilleures conditions (efficacité des contacts et échanges de correspondances, définition d'un programme de visite adapté à la langue, au niveau de formation et aux intérêts des visiteurs).

Le traitement est fondé sur l'article 15, paragraphe 1, TFUE.

2) Description du traitement

La quasi-totalité des données collectées dans le cadre de l'organisation de séminaires, de visites d'études et de visites d'information est gérée par et dans le système informatique *Welkom* et son interface *My Visit*.

A la fin de la visite, une fiche d'évaluation est transmise aux visiteurs.

Catégorie de personnes concernées	Catégorie de données concernées	Durée de conservation des données
Intervenants	Nom, prénom, fonction, service	Pendant la durée de leur affectation à la Cour de justice de l'Union européenne, les personnes peuvent

Accessible au public

		être sollicitées en tant qu'orateurs durant leur affectation. Les noms des intervenants qui figurent sur les programmes des visites réalisées, sont conservés pour des raisons historiques.
Personne(s) de contact	Données d'identification et de contact : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique	Six ans (maximum).
Visiteurs	Données d'identification : nom, prénom Données sur l'ensemble du groupe : tranche d'âge, profil professionnel, langue parlée, nationalité, information générale sur le niveau de connaissance du droit de l'Union. Le cas échéant, informations sur l'hébergement et coordonnées bancaires.	
	Si souhaité par les personnes concernées : information sur des restrictions alimentaires ou handicaps éventuels	Six mois (maximum)
		Le programme de la visite, ainsi que la catégorie et le nombre des visiteurs, la

Accessible au public

		provenance du groupe et la langue parlée des participants, est gardé à des fins historiques.
--	--	--

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Les services et personnes impliqués dans le déroulement de la visite (cabinets des membres, intervenants, services techniques, service de sécurité, direction de l'interprétation, service de restauration, direction du budget et des affaires financières) reçoivent le programme détaillé de la visite, ainsi que des informations spécifiques les concernant, le cas échéant.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Les visiteurs reçoivent le programme détaillé de la visite (avec les noms et fonction des intervenants).
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Aucun transfert n'est prévu.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Accès limité à l'application Welkom, en fonction des droits attribués.
6) <i>Notice d'information</i>	Une information en ce sens est accessible dans le cadre de l'enregistrement d'une demande de visite par le biais de l'interface <i>My Visit</i> .
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant